SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AMIANTE (CSQ)

Contact

Vol. XLII no 12 Le 4 février 2015

MISE AU POINT

Dans notre Contact du 12 janvier, le SEA a dénoncé le style de gestion et les décisions du directeur des ressources humaines de la CSA, M. Martin Vallée. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés d'une chronique de Vincent Marissal qui critiquait M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation. Non seulement le texte de M. Marissal était excellent, mais avec quelques substitutions, les parallèles avec notre situation locale nous paraissaient éloquents. Sans trop de surprise, la CSA n'a pas apprécié notre texte. Or, la commission prétend que notre adaptation du texte de M. Marissal laisse entendre que nous imputons des décisions, notamment celle d'appliquer la semaine régulière de 32 heures, directement à M. Vallée alors que celui-ci n'aurait fait qu'appliquer des décisions prises à d'autres niveaux. La commission a même mis en demeure le syndicat de se rétracter dans le présent Contact. Prenons donc le temps d'apporter quelques précisions à notre dernier éditorial et rétablir certains faits.

Premièrement, nous tenons à clarifier que nous n'avons jamais prétendu, ni dans le dernier Contact, ni tout au long de la négociation locale, que M. Vallée était personnellement à l'origine de la décision d'implanter la semaine régulière de travail de 32 heures. Vous remarquerez que notre dernier éditorial mentionne que les heures de travail assignées à l'école et à l'horaire résultent de décisions de la CSA. D'ailleurs, dans leur mise en demeure, la commission elle-même rappelle que « la Commission scolaire des Appalaches et son Conseil des commissaires ont décidé d'appliquer l'entente nationale négociée par votre syndicat et la partie patronale. »

Or, le problème avec cette affirmation, c'est que la partie patronale semble prétendre qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule application incontournable des clauses nationales en lien avec la semaine régulière de travail de 32 heures et que la commission scolaire et son directeur des ressources humaines avaient les mains liées. Pourtant, la commission elle-même a clairement reconnu qu'elle disposait d'un espace de décision puisque nous avons justement négocié différentes clauses et ententes locales pour donner plus de flexibilité aux balises strictes des clauses nationales encadrant la semaine régulière de travail. La CSA aurait pu choisir d'en accorder encore plus.

D'ailleurs, il aurait été possible, selon nous, de reconduire essentiellement le même fonctionnement que les années passées en ajoutant les clauses nécessaires à la matière locale sur les modalités de distribution des heures de travail (8-5.05) afin d'annualiser toutes les heures de tâche dite complémentaire en échange de l'implication du personnel enseignant dans différentes tâches. Les représentants de la commission scolaire ont toujours refusé de le faire. Pour être de bonne foi, nous reconnaissons aussi qu'ils ont quand même accepté certaines modalités proposées par le syndicat pour rendre l'application de la semaine régulière plus flexible, en particulier au niveau de l'annualisation et de la banque de temps. Cela prouve une fois de plus l'espace de décision dont disposait la commission au sujet de la semaine régulière de travail.

1126, rue St-Cyrille, Thetford Mines (Québec) G6G 7K5 ♦ Tél. : (418) 335-7593 ♦ Télécopieur : (418) 335-7594
Courriel du SEA : seamiante@cgocable.ca Portail du SEA : sea.qc.net La CSQ sur Internet : www.csq.qc.net

MISE AU POINT (SUITE)

Il est également important de rappeler un fait un peu gênant pour la partie patronale : s'il était vrai que la commission et son directeur général n'avaient d'autre choix que de mettre fin à la notion de disponibilité du personnel enseignant et assigner toutes les 32 heures à la tâche de chaque enseignant, il est quand même curieux que leurs prédécesseurs en aient décidé autrement! En effet, les clauses nationales sur les 32 heures de travail ne datent pas de la dernière négociation nationale. L'entente sur la durée de la semaine régulière de travail a été conclue en 2002 et entièrement appliquée en 2005. Or, les directeurs généraux et directions des ressources humaines de l'époque ont pourtant maintenu nos ententes sur la semaine régulière de travail tout ce temps.

Il aurait pourtant été possible pour la commission de faire appliquer ces clauses nationales après la négociation nationale de 2005. Il semble que les gestionnaires et les représentants de la CSA de l'époque avaient décidé de ne pas le faire et de maintenir nos pratiques locales en lien avec la semaine de travail. À ce que l'on sache, aucun d'entre eux n'a été arrêté ou mis à l'amende pour cette décision. Nous ne voyons pas en quoi cela aurait été différent si les représentants actuels de la CSA avaient fait les mêmes choix lors de la dernière négociation locale. Ces derniers peuvent argumenter que leurs prédécesseurs ont pris la mauvaise décision, mais cela ne change rien au fait qu'ils en ont décidé ainsi, et ce avec essentiellement les mêmes clauses nationales sur la semaine régulière de travail de 32 heures.

Il faudrait également mentionner que, comme M. Bolduc est présentement le porte-parole du gouvernement dans sa négociation avec le secteur public, M. Vallée était le porte-parole de la commission scolaire pour une bonne partie de la négociation locale, entre autres lors de pourparlers sur la semaine régulière de travail. Avec la conviction dont il a fait preuve en argumentant sur l'importance et les bienfaits de l'assignation à l'école et à l'horaire, allant jusqu'à prétendre que le personnel enseignant de la CSA s'implique maintenant davantage qu'avant dans leur établissement, nous sommes un peu surpris d'apprendre qu'il serait prêt à poursuivre en diffamation à l'idée qu'on ait laissé entendre qu'il soit à l'origine de cette décision! Généralement, quand on se sert de l'excuse « je ne faisais que suivre les ordres », c'est pour se faire pardonner d'avoir suivi un ordre avec lequel on était en désaccord! Cela ne semble pourtant pas être le cas ici.

Nous réitérons donc qu'il n'était pas dans notre intention d'accuser M. Martin Vallée d'être à l'origine de la décision de mettre fin à nos ententes sur la semaine régulière de travail. Il est vrai que sa manière d'appliquer la semaine régulière de travail peut faire partie du problème (d'où le nombre élevé de griefs sur le sujet), mais notre éditorial visait à dénoncer bien plus que ce simple élément de nos relations de travail. Nous n'avons fait mention des 32 heures de travail que parce que nous adaptions le texte de M. Marissal qui, lui, dénonçait la volonté d'augmenter la semaine régulière du personnel enseignant à 35 heures par semaine. Nous allons d'ailleurs profiter de l'occasion pour clarifier que nous ne tenons pas non plus M. Martin Vallée personnellement responsable de cette insultante volonté patronale.

En fait, le texte de notre dernier Contact mentionne à plusieurs endroits que ce sont les décisions de M. Martin Vallée et leurs impacts sur le personnel enseignant dont il a la responsabilité que nous dénonçons. Nous avions aussi affirmé que nous entamerions des démarches pour corriger cette situation et que nous vous tiendrions au courant des développements dans ce dossier. Nous vous informons donc que, jeudi dernier, nous avons rencontré le directeur général de la CSA, M. Camil Turmel, afin de lui présenter plusieurs exemples de décisions et pratiques de M. Vallée que nous jugeons inacceptables. Nous avons également demandé que des correctifs soient apportés pour améliorer la situation et établir de meilleures relations de travail avec le personnel enseignant. M. Turmel a semblé prendre au sérieux notre démarche et nous a assuré d'en faire le suivi. Nous ferons donc de même avec vous au fur et à mesure que ce dossier cheminera.